



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</p> <p>Sous-direction des pêches maritimes</p> <p>Bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales Adresse : 3, place Fontenoy 75700 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Francis FOULON Tél 01 49 55 82 54 Mel : francis.foulon@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE DPMA/SDPM/N2007-9606 Date: 02 avril 2007</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1

Objet : Plan de gestion des organisations de producteurs

Bases juridiques : Mise en œuvre de l'arrêté du 26 décembre 2006 établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche (quotas de captures et quotas d'effort de pêche) des navires français immatriculés dans la Communauté européenne

Résumé : Mise en place de plans de gestion par les organisations de producteurs.

Mots-clés : Quotas, plan de gestion, organisations des producteurs

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines (ANOP) et ses organisations de producteurs (From Bretagne, From Nord, From Sud-Ouest, Proma)</p> <p>Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale (FEDOPA) et ses organisations de producteurs (Arcacoop, Cap Sud, CME, Cobrenord, Copeport, La Cotinière, OPOB, OPPAN, Socosama, Vie Vendée, Ile d'yeu)</p> <p>Comité nationale des pêches et des élevages marins (CNPMEM)</p>	<p>Pour information :</p> <p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : - bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales - bureau du contrôle des pêches - bureau de l'économie des pêches</p> <p>Directions régionales et départementales des affaires maritimes</p> <p>GE – CFDAM</p> <p>CROSS</p>

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2006 établissant les modalités de répartition et de gestion collective des quotas français, les antériorités des navires étant sortis de flotte en 2006 en ayant bénéficié d'une aide publique ont été mises en réserve nationale selon les modalités prévues par les articles 10, relatif au mouvement des producteurs ou des navires, et 14, relatif à la réserve des antériorités et des quotas.

Cette réserve peut être affectée aux organisations de producteurs (OP), en totalité ou en partie (selon que le producteur soit resté ou non en activité), sous réserve que ces dernières transmettent aux services de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) un projet de plan de gestion.

Ce projet devra comporter, au minimum, les informations suivantes :

- le détail de la ré-affectation des antériorités entre les navires de l'OP ;
- les mesures de gestion que l'OP prévoit de mettre en œuvre pour l'année 2007 : répartition temporelle de son quota, limitation de captures par navires, interdiction de débarquement les week-end, taille ou poids minimum pour certains stocks, etc...
- l'engagement du conseil d'administration de l'OP à transmettre mensuellement à la DPMA ses données de captures (avant le 15 du mois suivant) ;
- l'engagement du conseil d'administration de l'OP à signaler, mensuellement, à la DPMA tous les mouvements de navire de l'OP : nouvelle adhésion, sortie vers une autre OP, sortie de flotte, exclusion (avec le motif et une copie de la décision du Conseil d'administration), etc...

Les plans de gestion devront être transmis par courrier et sous forme électronique au bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales (RRAI) de la DPMA (aux adresses électroniques suivantes : francis.foulon@agriculture.gouv.fr et rri.dpma@agriculture.gouv.fr), dans les meilleurs délais et au plus tard le 4 avril 2007.

Le tableau ci-joint précise les montants d'antériorités mises en réserve en ce début d'année.

Damien Cazé

Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

**Détails des antériorités des navires étant sortis de flotte en 2006
en ayant bénéficié d'une aide publique**

Espèce / Zone	Antériorités (en t)
Anchois VIII	3 930
Autres espèces Vb (Iles Féroé)	25
Baudroie Vb (CE), VI, XII, XIV	193
Baudroie VII	261
Baudroie VIIIa,b,d,e	126
Brosme Eaux communautaires et internationales en IV	4
Brosme Eaux communautaires et internationales en V, VI, VII	66
Cabillaud IIa (CE), IV	74
Cabillaud VIIa	9
Cabillaud VIIb-k, VIII, IX, X, COPACE (CE)	313
Cardine VIIIa,b,d,e	13
Chincharde IIa (CE), IV (CE)	17
Chincharde Vb (CE), VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	1 382
Dorade rose (pageot rose) Eaux commu- nautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones VI, VII, VIII	0,3
Eglefin VII, VIII, IX, X, COPACE(CE)	305
Flétan noir IIa (CE), IV (CE), Eaux communautaires et internationales en VI	7
Germon du Nord Océan Atlantique, au nord de la latitude 5°N	1 252
Grenadier de roche Eaux commu- nautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones Vb, VI, VII	1 362
Hareng IVa,b,c, VII d	32

Espèce / Zone	Antériorités (en t)
Langoustine VII	93
Langoustine VIIIa,b,d,e	173
Lieu jaune VIIIa,b d,e	24
Lieu noir IIa (CE), IIIa, IIIb,c,d (CE), IV	234
Lieu noir Vb (CE), VI, XII, XIV	779
Limande et Flet IIa (CE), IV (CE)	21
Limande sole et plie grise IIa (CE), IV (CE)	9
Lingue bleue Eaux commu- nautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones II, IV, V	25
Lingue bleue Eaux commu- nautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones VI, VII	457
Lingue bleue et lingue franche Vb (Iles Féroé)	10
Lingue franche Eaux communautaires et internationales en IV	12
Lingue franche Eaux communautaires et internationales en V	2
Lingue franche Eaux communautaires et internationales en VI, VII, VIII, IX, X, XII, XIV	115
Maquereau	Les 405 t issues des sorties aidées 2006 ont déjà été ré-affectées aux OP (via l'arrêté de répartition des quotas du 2 mars 2007)
Merlan IIa(CE), IV	209
Merlan Vb (CE), VI, XII, XIV	1
Merlan VII b,c,d,e,f,g,h,j,k	1 489
Merlan VIII	101
Merlu Vb (CE), VI, VII, XII, XIV	173
Merlu VIIIa,b,d,e	178

Espèce / Zone	Antériorités (en t)
Mostelle de fond Eaux commu- nautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones V, VI, VII	70
Plie IIa(CE),IV	38
Plie VIId,e	217
Plie VIIf,g	17
Plie VIII, IX, X, COPACE(CE)	11
Requins de grands fonds Eaux commu- nautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones V, VI, VII, VIII, IX	347
Sabre noir Eaux commu- nautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones V, VI, VII, XII	891
Sole II,IV	11
Sole VIId	21
Sole VIle	1
Sole VIIf,g	3
Sole VIIf,h,j,k	3
Sole VIIIa,b	181
Thon rouge Océan Atlantique à l'Est de la longitude 45° O	109